



**Communications du Gouvernement  
brésilien**

1. La Directrice exécutive joint deux communications du Gouvernement brésilien. Veuillez cliquer sur les signets ci-dessous pour les lire dans leur intégralité.
2. La Note Verbale 018/2024 contient des informations sur la création d'une « Journée mondiale du café » des Nations Unies. Dans ce contexte, et étant donné que la communication fait référence à une réunion prévue le **mercredi 3 juillet 2024**, les Membres de l'OIC qui sont d'accord sont priés d'indiquer rapidement à leurs délégations auprès des Nations Unies à New York l'importance de soutenir l'initiative et de se coordonner avec la Délégation brésilienne auprès des Nations Unies à New York.
3. La Note Verbale 017/2024 contient des informations sur une demande d'octroi du statut d'observateur à l'Organisation internationale du café (OIC) au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les Membres de l'OIC qui sont d'accord sont cordialement invités à « coparrainer » le projet de résolution proposé, en coordination avec la Délégation brésilienne auprès des Nations Unies à New York.

[LOGO]

REPRÉSENTATION PERMANENTE DU BRÉSIL  
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

Rebraslon-018/2024

La Représentation permanente du Brésil auprès des organisations internationales à Londres présente ses compliments à l'Organisation internationale du café (OIC) et, se référant au paragraphe 9 des décisions et résolutions adoptées lors de la 137<sup>e</sup> session du Conseil international du café (document ICC-137-7, daté du 3 avril 2024) et en complément de la Note Verbale 017/2024, en date du 28 juin 2024, a l'honneur de demander aux bons offices du Secrétariat d'informer les États membres de l'OIC que la Délégation brésilienne auprès des Nations Unies à New York encouragera une réunion exploratoire, prévue le mercredi 3 juillet 2024, afin de discuter et d'évaluer, avec d'autres États membres intéressés, le soutien possible et l'intérêt de coparrainer une demande conjointe au Secrétaire général des Nations Unies en faveur de la création de la « Journée mondiale du café » des Nations Unies.

2. L'inscription d'un point supplémentaire intitulé « *Journée mondiale du café* » à l'ordre du jour de la 79<sup>e</sup> Assemblée générale, qui se tiendra à New York de septembre 2024 à septembre 2025, permettra d'examiner la suggestion de proclamer le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année comme date de célébration de la chaîne mondiale du café. Cette date a été initialement établie par l'OIC en 2015, en tant que « Journée internationale du café », au cours de la 114<sup>e</sup> session du Conseil international du café (conformément au point 7 du document ICC-115-15, daté du 16 octobre 2015).

3. La création de la « Journée mondiale du café » des Nations unies vise à donner de la visibilité aux priorités du secteur, en offrant une occasion privilégiée de promouvoir la consommation du produit, de défendre les conditions de travail des producteurs et de réitérer les références en matière de durabilité de la chaîne de production.

4. La création de la « Journée mondiale du café » par l'Assemblée générale permettra également à tous les États membres, aux organisations du système des Nations unies, à d'autres organisations internationales et régionales et à la société civile d'observer une date de célébration de manière appropriée et conformément aux priorités nationales. Ce sera certainement une occasion supplémentaire de promouvoir le café à l'échelle mondiale, à l'instar

REPRÉSENTATION PERMANENTE DU BRÉSIL  
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

d'autres produits de base ayant des dates commémoratives au sein du système des Nations Unies, tels que le thé et le coton.

5. La Représentation permanente du Brésil à Londres invite les délégations des États membres de l'OIC qui partagent la même évaluation et jugent appropriée et pertinente la création d'une « Journée mondiale du café » des Nations Unies à indiquer à leurs délégations auprès des Nations Unies à New York l'importance de soutenir l'initiative et de coordonner la participation à l'initiative conjointe avec la Délégation brésilienne auprès des Nations Unies à New York.

La Représentation permanente du Brésil auprès des organisations internationales à Londres saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation internationale du Café les assurances de sa très haute considération.

Londres, 28 juin 2024

[Sceau]

[LOGO]

REPRÉSENTATION PERMANENTE DU BRÉSIL  
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

Rebraslon-017/2024

La Représentation permanente du Brésil auprès des organisations internationales à Londres présente ses compliments à l'Organisation internationale du café (OIC) et, se référant au paragraphe 9 des Décisions et résolutions adoptées lors de la 137<sup>e</sup> session du Conseil international du café (document ICC-137-7), en date du 3 avril 2024, et à la Note Verbale 016/2024, en date du 28 juin 2024, a l'honneur de demander aux bons offices du Secrétariat d'informer les États membres de l'OIC que la Délégation brésilienne auprès des Nations Unies à New York a officiellement présenté une pétition au Secrétaire général des Nations Unies en faveur de l'octroi à l'Organisation internationale du café (OIC) du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

2. La demande a été présentée conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. L'inscription d'un point supplémentaire intitulé « *Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale pour l'Organisation internationale du café* » à l'ordre du jour de la 79<sup>e</sup> Assemblée générale, qui se tiendra à New York, de septembre 2024 à septembre 2025, permettra d'examiner la question.

3. Le Gouvernement brésilien est convaincu que l'Organisation internationale du café remplit les critères juridiques et substantiels pour se voir accorder le statut visé, compte tenu de sa composition et de sa participation régulière à des activités multilatérales liées à l'agriculture, aux produits de base et au développement durable en général. Seule organisation intergouvernementale pour le café, l'OIC réunit des gouvernements exportateurs et importateurs représentant 93 % de la production mondiale de café et 63 % de la consommation mondiale.

4. La Représentation permanente du Brésil à Londres invite les délégations des États membres de l'OIC qui partagent la même évaluation et jugent approprié et pertinent d'accorder à l'Organisation internationale du café le statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies, à coparrainer le projet de résolution proposé, en coordination avec la Délégation brésilienne auprès des Nations Unies à New York.

REPRÉSENTATION PERMANENTE DU BRÉSIL  
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

5. Les deux annexes jointes à la présente Note Verbale contiennent le texte de l'exposé des motifs justifiant l'octroi du statut d'observateur à l'Organisation internationale du café, ainsi que le projet de texte de la résolution proposée.

La Représentation permanente du Brésil auprès des organisations internationales à Londres saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation internationale du Café les assurances de sa très haute considération.

Londres, 28 juin 2024

[Sceau]

## **ANNEXE I**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **DEMANDE D'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR A L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFE**

##### **1. Contexte**

L'Organisation internationale du café (OIC) a été créée en 1963 sous les auspices des Nations unies pour relever les défis auxquels est confronté le secteur mondial du café et à la suite de l'approbation du premier accord international sur le café en 1962. Principale organisation intergouvernementale consacrée au café, l'OIC réunit les gouvernements exportateurs et importateurs pour traiter les questions liées au café. Ayant pour mission de renforcer le secteur mondial du café et de promouvoir son développement durable, l'OIC a joué un rôle crucial en facilitant la coopération internationale et en garantissant la stabilité économique des pays producteurs de café.

##### **2. Composition et documents fondateurs**

L'OIC est composée de gouvernements membres de pays exportateurs et importateurs de café. Actuellement, l'OIC compte 49 membres de toutes les régions du monde, y compris l'Union européenne, et 75 pays, dont les 27 membres de l'Union européenne, représentant 93 % de la production mondiale de café et 63 % de la consommation mondiale :

L'Accord international sur le café (AIC), un document juridiquement contraignant décrivant les objectifs, les principes et les directives opérationnelles de l'OIC, régit les opérations de l'Organisation. L'AIC a fait l'objet de révisions périodiques pour tenir compte de l'évolution de la dynamique du marché mondial du café. L'accord le plus récent est l'AIC 2022, qui n'est pas encore entré en vigueur et qui met l'accent sur le développement durable, la réduction de la pauvreté et les pratiques commerciales équitables dans le secteur du café.

##### **3. Objectifs**

Les principaux objectifs de l'OIC sont de promouvoir la coopération internationale en matière de café, d'offrir un forum de consultation sur les questions liées au café et de faciliter l'expansion et la transparence du marché international du café. En outre, l'OIC vise à promouvoir des pratiques durables en matière d'économie du café qui améliorent le niveau de vie et les conditions de travail dans les régions productrices de café, à élaborer des stratégies visant à renforcer la résistance des producteurs de café aux fluctuations du marché et au changement

climatique, et à encourager la consommation de café par le biais d'activités de développement du marché.

#### **4. Structure institutionnelle**

La structure institutionnelle de l'OIC est conçue pour soutenir sa mission et ses objectifs par le biais d'une approche collaborative. Les principaux organes de l'OIC sont le Conseil international du café, qui est la plus haute autorité responsable des décisions politiques et de l'orientation stratégique ; le Comité exécutif, qui supervise la mise en œuvre des décisions du Conseil et gère les affaires administratives ; et divers comités et groupes de travail qui se concentrent sur des domaines spécifiques tels que la promotion, le développement du marché et la durabilité. Le Secrétariat est l'organe opérationnel qui exécute les activités quotidiennes et apporte son soutien au Conseil et aux comités.

#### **5. Engagement international**

L'OIC a une longue tradition d'engagement avec diverses organisations internationales, gouvernements et entités non gouvernementales pour atteindre ses objectifs. Parmi les collaborations notables, citons celles avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les pratiques agricoles et la durabilité, l'Organisation internationale du travail (OIT) pour améliorer les conditions de travail dans le secteur du café, et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour relever les défis et saisir les opportunités liées au commerce. En outre, l'OIC travaille en étroite collaboration avec la Plate-forme mondiale du café (GCP) pour promouvoir des pratiques et des certifications durables, et avec de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) sur des initiatives visant à réduire la pauvreté et à favoriser le développement social dans les régions productrices de café.

#### **6. Relations avec les Nations Unies**

L'OIC a toujours entretenu des relations étroites avec divers organismes et programmes des Nations Unies. Avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'OIC a signé une déclaration commune, en 2018, pour promouvoir un développement agro-industriel inclusif et durable pour la coopération afin d'améliorer l'efficacité de leurs efforts respectifs au sein de la chaîne de valeur du café dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition.

L'OIC a signé un protocole d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en 2004, afin de : promouvoir les synergies et améliorer la coordination afin d'utiliser leurs ressources consacrées aux projets de développement relatifs au secteur du café

de manière plus efficace et efficiente au profit de leurs membres respectifs, en particulier les pays producteurs de café ; coopérer en organisant des réunions consacrées à l'identification des besoins et des lacunes afin d'élaborer des propositions de projets efficaces relatifs au secteur du café compatibles avec leurs priorités et leurs critères ; explorer les moyens par lesquels la FAO pourrait collaborer avec l'OIC, afin de contribuer aux procédures de suivi et d'évaluation des projets ; et fournir une assistance à l'OIC dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de développement dans le secteur.

Les objectifs de l'Organisation s'alignent sur plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment la pauvreté zéro, la faim zéro, le travail décent et la croissance économique, la consommation et la production responsables, et l'action pour le climat. En participant aux dialogues mondiaux et aux initiatives lancées par les Nations unies, l'OIC a contribué aux discussions sur le commerce, le développement et la durabilité, soutenant ainsi les objectifs plus larges des Nations Unies.

## **7. Raisons de la demande de statut d'observateur à l'Assemblée générale**

La demande de l'OIC d'obtenir le statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations unies est motivée par plusieurs raisons essentielles. Le renforcement de la coopération avec les États membres des Nations Unies serait facilité, ce qui permettrait de déployer des efforts conjoints plus efficaces pour relever les défis auxquels est confronté le secteur mondial du café. L'OIC représente un nombre important de pays et de parties prenantes de l'industrie du café, et le statut d'observateur offrirait une plateforme pour exprimer les préoccupations et les intérêts des nations productrices et consommatrices de café. En outre, la contribution active de l'OIC à la réalisation des ODD, en particulier ceux liés à l'éradication de la pauvreté, à l'agriculture durable et au commerce équitable, s'en trouverait renforcée. La participation aux sessions de l'Assemblée générale permettrait à l'OIC d'influencer les discussions et les décisions politiques ayant un impact sur le secteur mondial du café et sa durabilité. Enfin, le statut d'observateur permettrait à l'OIC de partager son expertise, ses données et ses meilleures pratiques avec un public plus large, ce qui favoriserait une approche plus informée et plus cohérente des questions liées au café au niveau mondial.

## **8. Satisfaction des critères juridiques**

La nature juridique de l'Organisation internationale du café est celle d'un organisme intergouvernemental composé principalement d'États membres des Nations Unies, comme l'indiquent clairement l'article 43 et d'autres dispositions de l'Accord de 2007 et de ses versions antérieures.

Par conséquent, elle satisfait aux critères juridiques énoncés dans la décision 49/426 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée, sur recommandation de la Sixième Commission, a décidé que l'octroi du statut d'observateur à l'Assemblée générale serait limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions présentant un intérêt pour l'Assemblée.

## **9. Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, le Brésil demande respectueusement que le statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations unies soit accordé à l'Organisation internationale du café. Ce statut renforcerait non seulement la capacité de l'OIC à soutenir et à promouvoir les intérêts de ses pays membres, mais aussi les efforts de collaboration entre l'OIC et les Nations unies en vue d'atteindre des objectifs communs. L'OIC s'est engagée à apporter son expertise et ses ressources à la communauté mondiale, et le statut d'observateur renforcerait considérablement ces efforts.

Nous espérons que notre demande sera examinée favorablement et que nous aurons l'occasion de poursuivre notre collaboration avec l'Assemblée générale des Nations Unies et ses États membres.

## **ANNEXE II**

### **Projet de résolution**

#### **Statut d'observateur de l'Organisation internationale du café auprès de l'Assemblée générale**

##### ***L'Assemblée générale,***

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du café,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation internationale du café à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution.